

Bulletin de la Société d'Histoire de la Guadeloupe



La Convention et le Directoire à la Guadeloupe (1793-1799) La rencontre du fait révolutionnaire et du fait colonial

Anne Pérotin

Numéro 13-14, 1970

URI : <https://id.erudit.org/iderudit/1044171ar>

DOI : <https://doi.org/10.7202/1044171ar>

[Aller au sommaire du numéro](#)

Éditeur(s)

Société d'Histoire de la Guadeloupe

ISSN

0583-8266 (imprimé)

2276-1993 (numérique)

[Découvrir la revue](#)

Citer cet article

Pérotin, A. (1970). La Convention et le Directoire à la Guadeloupe (1793-1799) : la rencontre du fait révolutionnaire et du fait colonial. *Bulletin de la Société d'Histoire de la Guadeloupe*, (13-14), 13–27. <https://doi.org/10.7202/1044171ar>

La Convention et le Directoire à la Guadeloupe⁽¹⁾ (1793-1799)

La rencontre du fait révolutionnaire
et du fait colonial

par
Anne PÉROTIN

INTRODUCTION

La France d'ancien régime s'est efforcée d'établir aux colonies une réplique de ses institutions politiques et administratives ; les assemblées révolutionnaires s'engagent à leur tour sur la même voie. Dans un contexte colonial, se greffant sur un mode de vie original, quel sera le visage des institutions révolutionnaires que la métropole répercute ainsi outre-mer ?

L'île de la Guadeloupe sera le terrain où nous tenterons d'analyser cette rencontre du fait révolutionnaire et du fait colonial, un aperçu des données géographiques ayant apporté, au préalable, sa contribution à l'intelligence des faits qui seront ensuite exposés.

Un bref rappel de la situation de la Guadeloupe en 1789, puis l'exposé succinct des faits survenus entre 1789 et 1793, montre qu'il s'agit là d'un premier temps de la Révolution aux Antilles.

Dans une île aux prises avec ses contradictions internes à tous niveaux (gouverneur et planteurs de l'Assemblée colo-

1. Cet article résume une thèse présentée en 1970 à l'École nationale des chartes.

niale sur le plan politique, planteurs et négociants des ports sur le plan économique, blancs, esclaves et hommes de couleur libres sur le plan social), l'arrivée des « idées philanthropiques » engendre une situation explosive. Les premiers décrets de la Constituante, les commissaires envoyés pour les faire appliquer apparaissent alors comme le simple catalyseur qui déclenche les troubles.

La métropole est absorbée par ses propres problèmes et manque d'une connaissance sérieuse de la situation coloniale : les mesures successives et contradictoires qu'elle prend à son sujet attisent le mécontentement des colons et conduiront ceux-ci à la révolte. Jusque là, aucune réforme fondamentale, cohérente n'apparaît ; c'est pourquoi nous avons choisi de nous attacher plus particulièrement à l'étude de ces régimes directement organisés par la métropole que furent ensuite, à partir de 1793, la Convention et le Directoire aux colonies ¹.

PREMIERE PARTIE

LA CONVENTION A LA GUADELOUPE (1793-1796)

CHAPITRE PREMIER

LA PREMIERE ORGANISATION REPUBLICAINE

(décembre 1792 - avril 1794)

En décembre 1792, le capitaine Lacrosse apporte aux Antilles les décrets de la Convention abolissant la royauté ; et la Guadeloupe se rallie bientôt au régime républicain.

Les gouverneurs Lacrosse puis Collot — deux personnalités bien différentes — vont doter l'île de nouvelles institutions : municipalités, tribunaux, nouvelle assemblée coloniale. Des sociétés populaires regroupent les jacobins ; sous leur influence, des organes septembristes voient le jour :

1. Réduite ici à l'essentiel, la présentation de cette première partie de la Révolution à la Guadeloupe a fait l'objet d'un important chapitre liminaire de la thèse.

comité de sûreté générale, tribunal d'exception, comités de surveillance. Dans le même temps les habitations des émigrés — planteurs et religieux missionnaires — sont séquestrées.

La reprise du conflit franco-anglais et la perte de l'île. — En mars 1793, on apprend que la guerre séculaire a repris entre la France et l'Angleterre. Aux Antilles elle se déroulera selon les méthodes traditionnelles : guerre de course, rupture de l'exclusif et ouverture du commerce aux Etats-Unis. Le défaitisme des colons, les moyens ridicules dont dispose le gouverneur pour mettre l'île en état de défense, expliquent sa conquête par les Anglais après une année.

L'occupation anglaise ne laissera guère de traces : c'est un incident auquel on est habitué entre Français et Anglais ; il reste qu'il met fin au premier régime républicain qu'ait connu la Guadeloupe — régime dont l'étude aura montré qu'avant l'arrivée du célèbre Victor Hugues (qui trop souvent représente à lui seul la Convention et la Terreur aux Antilles), un certain nombre d'organes révolutionnaires avaient été mis en place. Mais ce commissaire de la Convention, reprenant l'île avec ses compagnons sans-culottes, introduira l'unité des pouvoirs et la centralisation qui faisaient défaut.

CHAPITRE II

LE REGIME REVOLUTIONNAIRE LES COMMISSAIRES DE LA CONVENTION HUGUES ET LEBAS (juin 1794 - février 1796)

La conquête de la Guadeloupe. — Une petite division de douze cent cinquante hommes, chargée d'apporter aux Antilles le « décret du 16 pluviôse » abolissant l'esclavage, trouve toutes les îles du Vent entre les mains des Anglais. Mais les commissaires qui sont à sa tête en arrêtent la reconquête.

L'opération réussit en Guadeloupe : entre juin et décembre 1794 la Grande-Terre puis la Basse-Terre sont reconquises, et cela malgré des forces réduites en regard de celles des Anglais.

L'organisation provisoire de l'île. — Au fur et à mesure que le terrain est reconquis, une organisation provisoire est mise sur pied, les commissaires s'inspirant des organismes révolutionnaires qu'ils ont vus fonctionner à Rochefort.

De nouvelles municipalités sont formées ; à leurs côtés sont des délégués des commissaires. L'étude des rares registres municipaux qui nous sont parvenus est précieuse pour comprendre leur fonctionnement. On constate ainsi leur subordination à l'égard des délégués et le caractère de leurs attributions judiciaires, alors qu'aucune juridiction civile n'existe et qu'un tribunal révolutionnaire juge tant les crimes que les délits de droit commun.

Les bureaux civils de la Marine sont chargés de l'administration et de la gestion financière de l'île. Il s'y ajoute quantité de charges qu'impose le contrôle par l'Etat de secteurs nouveaux : commerce extérieur, marchés et prix, enfin et surtout surveillance des habitations séquestrées. Les commissaires se sont donc déchargés des tâches administratives, se réservant le contrôle politique et judiciaire de l'île.

Cette organisation provisoire est à peu près réalisée lorsque en janvier 1795 deux nouveaux commissaires et quinze cents hommes débarquent. L'un des commissaires — Gaspard Goyrand — sera chargé de reprendre Sainte-Lucie ; le second — Alexandre Lebas — secondera le commissaire Victor Hugue resté seul après la mort de son collègue Pierre Chrétien, lors de la conquête de la Guadeloupe.

La division apporte de France la nouvelle du revirement politique des thermidoriens. Hugues maintiendra cependant le « gouvernement révolutionnaire jusqu'à la paix ». Il s'agit de tenir les Anglais en échec et, dans ce plan, la reconquête de la Guadeloupe n'est qu'une étape. Mais tel n'est pas l'avis de tous, ce qui donne lieu à quelques destitutions retentissantes.

Les appuis du régime. — De façon générale, Hugues s'appuie, pour administrer l'île, sur les éléments métropolitains de la population : sans-culottes venus de France et négociants patriotes qui forment la « montagne coloniale ». Les anciens esclaves, ceux qu'on appelle maintenant « nouveaux citoyens » entrent en masse dans l'armée. Les commissaires se montrent plus défiants à l'égard des colons blancs guadeloupéens et des hommes de couleur « libres avant le décret ».

La nouvelle condition des personnes. — Les « lois bienfaisantes de la Régénération » (dans le cas des colonies, principalement le décret du 16 pluviôse) modifient la condition des personnes. Tous les individus, sans distinction de couleur, se trouvent avoir la même personnalité juridique et civile.

Les registres d'état civil confiés maintenant aux municipalités enregistrent les naissances, mariages et décès de tous les citoyens. Le divorce est institué mais reste un phénomène limité.

Les « habitations » de la République et la vie agricole. — La structure de la propriété est également changée. La reprise de l'île par les républicains a accentué le mouvement d'émigration : près de 650 habitations deviennent propriétés de la République et sont confiées à des séquestres. Aux municipalités revient la charge de contrôler la gestion de ces derniers.

Les régions sucrières (surtout en Basse-Terre), où se trouvaient les grands planteurs, ont été les plus touchées par l'émigration. Environ un quart des habitations de l'île restent exploitées par des particuliers : petits habitants blancs propriétaires de caféières ou de cotonnières. Les anciens esclaves restent des « cultivateurs attachés à l'habitation » ; leurs conditions de travail n'ont guère été améliorées et les désertions se multiplient.

La lutte contre les Anglais. — L'organisation révolutionnaire de l'île, la Terreur, le contrôle de la production agricole : tout concourt à résister aux Anglais. Dans la lutte qui continue, le rapport des forces s'avère plutôt en faveur des Français. C'est un atout formidable pour la Guadeloupe que cette « armée des Antilles » essentiellement formée de volontaires nationaux blancs et noirs, recrutés sur place.

La faiblesse de l'île apparaît plus nettement en matière navale : une flotille insignifiante doit tenir tête à la puissante escadre anglaise qui stationne aux Saintes. Les bâtiments de la République (plus souvent balaous que frégates) « donnent du fil à retordre aux Anglais » selon l'expression d'Hugues.

Sainte-Lucie est conquise en juin 1796 : c'est un tremplin pour des expéditions plus éloignées. Exploitant les sentiments hostiles des « frères caraïbes » à l'égard des Anglais, les Français mettent le pied au cours de 1795 sur Saint-Vincent et la Grenade. La Martinique, la Dominique sont également menacées.

Les « Stathoudériens » font partie de la première coalition nouée contre la France. Puis la Hollande a déposé les armes et est devenue, *volens nolens*, la République batave : autant de raisons d'occuper les îles de Saint-Martin et Saint-Eustache qui lui appartenaient.

« Les Anglais tremblent » écrit Hugues en juin 1795. Les expéditions des corsaires de la Guadeloupe ajoutent en effet à l'insécurité des Anglais. Et lorsque, à la fin de l'année, les opérations commencent à piétiner, l'essor de la course viendra pallier les échecs militaires.

Les ressources traditionnelles : commerce et flibuste. — Nous touchons là à la sphère d'activité des villes commerçantes du littoral, parmi lesquelles les deux plus importants centres de l'île : Basse-Terre et Pointe-à-Pitre. Deux recensements établis entre 1796 et 1798 permettent de constater dans leur population (qui dépasse dans les deux cas 4.000 habitants) une notable proportion de gens occupant des fonctions administratives ou militaires.

Mais le port — et c'est le cas des autres villes côtières — attire une foule de marins, capitaines de corsaires et pêcheurs, ainsi que des marchands et négociants. On trouve aussi nombre d'artisans dont les métiers sont directement liés à l'activité portuaire.

La population de couleur est essentiellement formée de domestiques, soldats ou marins auxquels s'ajoute un nombre difficile à chiffrer d'anciens cultivateurs ayant déserté leurs habitations.

Lorsque les notaires sont rétablis en 1796, on peut trouver dans leurs minutes de précieuses indications sur les activités et les fortunes des différents groupes sociaux : il semble que des négociants jadis plus modestes, mais patriotes, ont pris la première place, les plus importants ayant émigré avec les planteurs sucriers. De même, les anciens esclaves des villes accèdent à la situation qui était celle des libres de couleur avant l'abolition de l'esclavage : ils deviennent parfois propriétaires d'un petit commerce ou d'une parcelle d'habitation.

Tous participent aux bénéfices de cette activité portuaire dont la course devient vite l'élément prépondérant. Ceci n'apparaît toutefois que lorsque le contrôle des commissaires sur le commerce, par l'intermédiaire « d'agences du commerce » se relâche et que la course n'est plus l'apanage exclusif des bâtiments de la République.

Les denrées prises sur les navires ennemis s'ajoutent à celles produites par la Guadeloupe : elles sont vendues aux Suédois, Danois et Américains qui, en contrepartie, ravitaillent l'île en provisions et en munitions.

Des établissements français se développent même dans

les ports neutres où les corsaires de la Guadeloupe font relâche et amènent leurs prises. Les autorités suédoises de Saint-Barthélemy sont particulièrement bienveillantes à l'endroit des Français.

Les Danois de Sainte-Croix et Saint-Thomas montrent plus de réticences devant l'installation des Français dans leurs ports, entendant observer strictement leur « droit de neutralité ».

Enfin, en dépit du traité Jay-Grenville conclu entre les gouvernements américain et anglais, une grande partie du commerce de la Guadeloupe se fait avec les Etats-Unis, par l'intermédiaire des consuls français. Nombre d'Américains fournissent même les équipages de corsaires guadeloupéens.

Pour faire bref, disons que cette politique commerciale est surtout dictée par les circonstances ; le contrôle de l'Etat sur les échanges fera ainsi bientôt place à la libre concurrence au profit des particuliers.

Il est en effet essentiel de ne pas décourager ou faire fuir ceux-ci, au moment où les relations de la Guadeloupe avec ses voisins se détériorent, et où disparaissent de ce fait, de précieux débouchés commerciaux : Signes annonciateurs de la période suivante qui verra l'arrêt de l'offensive militaire et la naissance des premières oppositions à la dictature de Salut public que la Guadeloupe connaît depuis deux années.

DEUXIEME PARTIE

LE DIRECTOIRE A LA GUADELOUPE (1796-1799)

En mars 1796, les commissaires apprennent que le Directoire exécutif les a confirmés dans leurs pouvoirs avec le titre d'agents particuliers. Ils ont pour mission d'appliquer la Constitution de l'an III et les lois « relatives à l'organisation constitutionnelle des colonies ».

L'évolution politique générale. — Dans la colonie devenue officiellement département français, il faut organiser des tribunaux réguliers et de nouvelles assemblées, élire de nou-

veaux députés. Hugues s'y refusera toujours, arguant des troubles de Saint-Domingue que l'application de la constitution introduirait à la Guadeloupe.

Ceci explique le fait que « l'agence de la Guadeloupe » ne subisse guère de modifications. L'autoritarisme d'Hugues, maintenu au pouvoir avec le titre d'agent, ne fait que s'accroître ; les administrateurs ou militaires qui ne sont pas renvoyés en France doivent se soumettre à son bon plaisir.

L'administration de l'île devient une affaire de famille, d'aucuns disent « une agence d'exploitation privée ». Plusieurs membres du gouvernement, dont Hugues, épousent des créoles souvent parentes entre elles, dans le temps qu'ils acquièrent des biens dans le pays ou des intérêts dans les armements en course.

Des catégories de cette société moins bénéficiaires acceptent plus difficilement le maintien d'un tel régime. Petits habitants blancs et cultivateurs noirs se révoltent en plusieurs points de l'île au cours de 1797. La prompt répression de ces mouvements empêche, dit-on, une révolte générale.

Les agents ne cessent, au reste, de demander leur relève. En novembre 1798, le nouvel agent Desfourneaux, arrive à la Guadeloupe. Militaire courageux, au fait de la chose coloniale, il apparaît cependant bien piètre politique et soulève une violente opposition lorsqu'il se met en devoir de réorganiser l'île conformément à la Constitution de l'an III, plaçant notamment une administration centrale à la tête du département.

En octobre 1799, par un coup d'Etat dont les généraux Pélardy et Paris ne sont que les exécutants, les montagnards se débarrassent de Desfourneaux. Une agence provisoire, sous l'autorité du général Paris, administrera l'île jusqu'à l'arrivée des nouveaux agents, en décembre 1799 : incident analogue à ceux dont la métropole est alors couramment le théâtre.

Les institutions administratives et judiciaires. — En mai 1796, un « tribunal criminel correctionnel » est créé, c'est le premier pas vers une organisation plus institutionnelle. Puis Desfourneaux fait élire un juge de paix par canton ; mais il faudra attendre 1800 pour que soit créé un tribunal civil.

D'autre part, les notaires sont rétablis : les registres d'administration municipale ou d'état civil n'ont plus à enregistrer d'actes privés. Leur analyse montre une certaine influence du droit révolutionnaire élaboré en métropole.

Le régime directorial se marque également par les progrès apportés à la surveillance des citoyens : passeports et cartes de sûreté sont instaurés. On continue à exiger des certificats de résidence ; on révisé, en 1797, la liste des émigrés.

C'est ainsi qu'une normalisation des institutions s'opère, non sans retard. La difficulté qu'éprouve la Guadeloupe à accéder à un régime plus constitutionnel s'explique en partie par le fait que sa situation économique se dégrade, que les difficultés financières sont aiguës. Les problèmes qui en résultent suffisent à absorber l'attention des agents.

La misère des communes rurales. — On a pu parler, pour cette époque, de misère des communes rurales : désertions, vols, trafics clandestins se multiplient et ont pour effet de faire encore baisser le rendement des habitations, déjà très compromis par les intempéries qui commencent en 1797.

Desfourneaux décide d'accorder aux cultivateurs la rétribution qui leur avait été promise : un certain nombre de « divagants » rentrent au bercail mais cette mesure n'améliore pas la situation financière de l'agence. En même temps, il est décidé de généraliser la mise à ferme des habitations nationales, mesure qui n'avait été jusque là que très partielle.

Le déclin des campagnes contraste, comme nous le verrons, avec l'opulence des villes commerçantes où marins et flibustiers contribuent au succès des armes de la République.

La poursuite de la guerre. — Malgré l'énorme effort consenti, les moyens sont tout à fait insuffisants. Sainte-Lucie tombe devant l'expédition navale anglaise arrivée aux Antilles en mars 1796. On perd l'espoir de jamais conquérir Saint-Vincent et la Grenade.

Mais par les traités de 1795, l'Espagne et les Provinces Unies sont devenues des alliées de la France. Hugues décide de porter la lutte sur ce terrain : il offre son aide à la Trinité espagnole et cherche à s'attacher les Hollandais de Surinam. En vain : car les troubles dont Saint-Domingue est le théâtre constituent un obstacle psychologique à tout rapprochement, preuve s'il en faut du rôle prépondérant que continue à jouer cette île.

Suédois et Danois ne sont pas moins inquiets devant les troubles engendrés par la Révolution. La rupture qui se produit entre 1796 et 1797, rend plus difficile l'approvisionnement de la Guadeloupe. D'autre part, les exactions dont les corsaires français se rendent coupables à l'égard des bâti-

ments américains contribuent à la tension des rapports entre les deux pays. C'est l'une des causes de la « quasi guerre » qui commence en 1797.

Le commerce. La richesse des villes. — Toutes ces difficultés incitent les agents à ménager plus qu'ils ne l'avaient fait auparavant le commerce des particuliers, celui-ci devenant la seule ressource. C'est aussi de la course que dépend la survie de la colonie ; et là aussi, les corsaires particuliers ont toute liberté, au point qu'en 1798 l'agence devra lutter contre des actes de véritable piraterie auxquels se livrent certains d'entre eux.

L'importance de la course est attestée par le nombre de minutes notoriales trouvées qui ont trait aux bâtiments corsaires et à leurs prises. Les « protestations » de capitaines étrangers, contraints de venir livrer à la Guadeloupe leurs marchandises, se multiplient.

Tous les habitants des ports — à commencer par les membres du gouvernement — bénéficient de cette activité commerçante et flibustière. On peut toutefois considérer cette prospérité des villes comme factice, parce que trop liée aux conditions particulières que créent la guerre et l'activité flibustière.

* * *

Dans cette seconde partie de notre étude, nous avons suivi le passage lent et difficile d'une situation révolutionnaire à un régime constitutionnel, et, cela dans le cadre d'une colonie devenue département français. Des études faites sur plusieurs départements métropolitains à la même époque montrent que les difficultés d'adaptation rencontrées en Guadeloupe ne sont pas une exception. Mais devant leur persistance on se demande si l'on n'est pas en présence d'une situation, d'une mentalité irréductible à ce régime conçu par la métropole et pour elle-même. Il ne suffit plus d'imputer au seul refus ou à l'incapacité des agents le fait qu'une constitution ne soit pas appliquée.

Pour tenter d'apporter les éléments d'une réponse, nous voudrions maintenant nous placer sur un autre terrain, ne considérant plus la Guadeloupe sous l'angle de son histoire strictement politique ou institutionnelle, mais voulant voir en elle comme un lieu de rencontre entre deux manifestations du comportement humain : un « style révolutionnaire » venu de France, et une « mentalité coloniale » constituée en un siècle et demi à la Guadeloupe.

TROISIEME PARTIE

LA RENCONTRE DU FAIT REVOLUTIONNAIRE ET DU FAIT COLONIAL¹

Style révolutionnaire et mentalité coloniale. — Dans des domaines à première vue étrangers les uns des autres, on trouve la même expression de l'idéologie révolutionnaire qui a présidé aux actes politiques et aux réalisations institutionnelles. Il s'agit d'un « style révolutionnaire » qui, surtout à partir de 1792, colore aussi bien les écrits, le langage que les usages de la vie quotidienne.

Nous avons ainsi dans la correspondance des commissaires de la Guadeloupe un bon exemple de ce style incisif et outrancier des jacobins bon teint. Des manifestations d'un caractère nouveau illustrent de façon plus vivante ce style révolutionnaire : serments fédératifs, plantations de l'arbre de la liberté.

Le calendrier républicain entre vraiment dans les mœurs au cours de 1793. Villes, rues, habitations, bateaux même, reçoivent des noms en accord avec les convictions de l'époque. Il n'est pas jusqu'aux nouveau-nés auxquels on ne donne des prénoms de circonstance : Sans-Culotte, Sans-Culottine et même Sans-Jupe. Costumes, emblèmes et devises expriment, tant sur les personnes que sur les monuments ou les écrits, la marque de l'appartenance au nouveau régime.

Derrière ces « formes républicaines », une idéologie originale. Le sentiment national, la liberté ou l'égalité sont des notions qui prennent encore plus de relief dans une colonie éloignée de la métropole, où la plus grande partie de la population est formée d'anciens esclaves.

La morale républicaine doit supplanter l'enseignement religieux que dispensent les missionnaires, dont les biens sont devenus propriétés de la République. Toute vie religieuse est bannie ; les églises sont converties en lieux publics. Des cérémonies patriotiques ont lieu pour commémorer les fêtes nationales ; l'agent Desfourneaux leur donnera une ampleur

1. Désireux de mettre en relief un champ d'étude sur lequel a porté l'essentiel de notre réflexion, nous donnons de cette troisième partie un exposé plus détaillé, bien qu'elle ne soit qu'une manière de synthèse des deux précédentes qui ont, à proprement parler, constitué l'objet de nos recherches.

particulière, comprenant qu'il s'agit d'un moyen de propagande qui sert le régime.

Il est difficile de savoir dans quelle mesure ce « style révolutionnaire » a réellement marqué la population de la Guadeloupe. Le virus a-t-il « pris » dans cette civilisation créole, sur cette mentalité coloniale que les commissaires ont à cœur de régénérer par les principes républicains ?

Les « patriotes » ne représentent qu'une fraction de la population : des marins et commerçants métropolitains. Et encore les commissaires restent-ils méfiants à leur égard. Beaucoup plus intéressants à leurs yeux sont les « nouveaux citoyens » qui représentent la population authentique des colonies. Au reste, leurs conceptions évoluent à ce sujet.

En 1794, ce sont des républicains égalitaires qui envoient à la Convention des rapports enthousiastes sur cette population noire. En 1798, l'agent Hugues a retrouvé les arguments classiques du colonialiste pour persuader à la métropole que, dans une telle contrée, l'application d'une constitution basée sur l'égalité et la liberté est impossible.

Au-delà de la polémique qui va, sur ce point, opposer le gouvernement central à l'un de ses départements, il est facile de déceler les raisons qui font que la Guadeloupe a tant de difficultés à intégrer ce style révolutionnaire à sa situation de colonie, et plus encore à suivre l'évolution qui s'accomplit en France depuis 1794.

Les nouvelles politiques, les textes officiels parviennent irrégulièrement et sont dépassés lorsqu'on les reçoit. Les commissaires puis les agents manqueront toujours de recueils législatifs et d'instructions pour mener à bien l'œuvre institutionnelle et administrative qui leur est confiée : c'est un argument de plus pour retarder la mise en application de la Constitution.

Il n'est besoin de souligner le fait qu'une telle situation, génératrice de malentendus, contribue à développer dans la colonie un sentiment d'abandon et d'incompréhension.

Les députés que la Guadeloupe a envoyés aux assemblées législatives sont le seul organe de représentation qui émane véritablement d'elle-même. Mais il semble que les négociants de France intéressés au commerce de l'île aient eu plus de poids, l'essentiel à propos de la Guadeloupe demeurant une question de profit économique.

En s'efforçant de conserver la Guadeloupe, on ne vise qu'à

s'assurer les revenus de la seule « île à sucre » qui reste intacte. D'où l'intérêt que suscite dans les assemblées le récit des victoires remportées sur les Anglais.

Sous le Directoire, le problème du statut politique de l'île, de l'application de la Constitution passe au premier plan. Les connaissances du corps législatif en matière coloniale restent cependant insuffisantes ; en outre, Saint-Domingue continue d'obnubiler les esprits, ce qui rend difficile une juste appréciation des problèmes propres à la Guadeloupe.

La Guadeloupe en 1799 : Economie et population. — Retenant l'importance de la fonction économique que l'on assigne à la Guadeloupe, nous avons dressé un rapide bilan à ce point de vue : il apparaît que la Guadeloupe participe tout à fait du tournant économique que connaissent les Antilles autour des années 1800.

Si l'organisation traditionnelle de la terre n'a apparemment pas été bouleversée, de lentes transformations commencent en fait. Elles aboutiront un demi-siècle plus tard à la ruine des habitations, avec l'abolition de l'esclavage et la révolution industrielle.

Le régime instauré par Hugues a sans doute aggravé et précipité la crise, avant même les guerres de l'Empire. Il est pour une part responsable des différences qui existeront désormais entre la structure économique et sociale de la Guadeloupe et de la Martinique.

Sur le plan démographique, on peut dire que la population de la Guadeloupe a baissé durant la Révolution, passant de 107.000 habitants en 1790 à 104.000 en 1798. C'est ce que montrent deux recensements établis entre 1797 et 1798.

Mais l'évolution n'est pas la même selon les ethnies. Le nombre des libres de couleur a plus que quadruplé. Dans le même temps, se produisait une diminution régulière des blancs et anciens esclaves, sans toutefois que l'émigration des planteurs se traduise par une chute brutale de leur nombre.

Nous dirons donc que la Révolution a provoqué en Guadeloupe une vaste opération de compensation à l'intérieur des groupes raciaux ; nombre de patriotes réfugiés des îles anglaises venant combler le déficit causé par l'émigration. Ajoutons à cela l'augmentation très forte des libres de couleur : l'on comprendra que la population de l'île ait moins baissé qu'on ne l'a longtemps cru.

CONCLUSIONS GENERALES

Nous voudrions, à l'issu de ce travail, rappeler en quelques mots ce qui constitue l'originalité de la Guadeloupe entre 1793 et 1799.

La chance a voulu que la Terreur, mise à l'ordre du jour dans la Guadeloupe devenue département français, répondit parfaitement à une situation d'urgence créée par la guerre, imposant — un an après la métropole — la centralisation et l'unité des pouvoirs nécessaires. Et cela fut possible parce que la Terreur laissait également place aux facultés d'improvisation et d'initiative indispensables à 7.000 kilomètres de la France, dans le temps que la Guadeloupe, devenant l'unique point de présence française, s'imposait aux Antilles comme « une espèce de république ».

Coincidence favorable qui disparaît à mesure qu'est appliquée la Constitution de l'an III : les réticences qu'elle suscite en disent long sur les vertus d'un système conçu par les *Idéologues* de la métropole, lorsqu'on entend l'appliquer à une colonie éloignée, qui continue à mener la guerre avec des moyens de plus en plus réduits.

Force est alors de constater que les « formes républicaines » ont eu peu de prises sur les habitants de la Guadeloupe. L'empreinte de la Révolution s'avère beaucoup moins profonde qu'il n'y paraissait tout d'abord. Il se révèle même l'existence d'une mentalité coloniale irréductible ; également une certaine continuité dans les attitudes respectives des autorités de l'île et de leurs sujets vi-à-vis de la métropole.

A d'autres égards, la fin de l'année 1799 représente néanmoins un tournant : dans l'économie antillaise comme dans l'attitude de la métropole à l'endroit de ses colonies.

Sous l'ancien régime, les colonies n'étaient établies que pour le profit de la métropole : phase *utilitaire* des rapports de la France avec ses possessions. Les principes jacobins ont ensuite fait adopter une attitude nouvelle : les colonies deviennent départements français ; nous dirons cette seconde phase *assimilatrice*.

A la fin de la Révolution, on est à la recherche sur le plan législatif et institutionnel d'un « nouveau système colonial ». Les troubles survenus à Saint-Domingue, les réclamations (déjà anciennes) de ses colonies pour obtenir un *home rule* ont impressionné la métropole. Précisons que, de son

côté, l'agent Hugues en est venu par l'expérience à demander également une législation propre aux départements d'outre-mer.

C'est ainsi que se dessine une *nouvelle phase* des rapports de la métropole avec ses colonies. On en perçoit l'ébauche au corps législatif, où l'on se préoccupe d'établir une constitution coloniale qui tienne compte du climat, de l'éloignement, de la population originale : point de vue en partie ratifié par la Constitution de l'an VIII qui déclare que les colonies seront régies par des lois particulières. La voie est enfin ouverte aux codes de législation coloniale.

Mais la mesure vient trop tard : la Guadeloupe à son tour manifeste des vellétés autonomistes. Les hommes de couleur, dont on sait que le nombre a monté en flèche, passent au premier plan. Ils se coalisent avec les nouveaux citoyens, maintenant que le gouvernement parle de ravalier à nouveau ces derniers au rang d'esclaves.

Lorsque les troubles se déclenchent, il semble que c'est l'aventure de Saint-Domingue qui va se reproduire. La révolution revêt enfin à la Guadeloupe un aspect nettement social. Mais alors, la Révolution française est bien terminée ; on pourrait dire que c'est une révolution proprement antillaise qui voit le jour dans cette île, dix ans après Saint-Domingue.

ANNE PÉROTIN,

Conservateur aux Archives de la Gironde.

